

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

DEL.2024-CS-12

DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 23.04.2024

NOM : 4.1

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois avril, le Comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la CDC Val de Ligne à Largentière, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 15h00 en présence de :

Ardèche Sources et Volcans :

CCBA : SOUBEYRAND Jacky

Montagnes d'Ardèche : GENEST Jacques

Pays des Vans en Cévennes : ROBERT Lionnel

Beaume Drobie : CHABANE Francis

Berg et Coiron :

Gorges de l'Ardèche :

Val de Ligne : BAULAND Brigitte

Procurations :

Absents : BRUN Marc, CHAPUIS Pierre, RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, LACROTTE Robert, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, PONTHER Jean-Yves, TAUPENAS Martine, TOURVIELHE Max, AUZAS Vincent, DEFFREIX Christophe, WALDSCHMIDT Pascal, FARGIER Marie, GILLY Michelle, NAJI Driss, AGERON Claude, CLEMENT Nicolas, MASSOT Guy, PICHON Luc, ROSSI Joëlle, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BASTIDE Bérangère, BRUYERE-ISNARD Thierry, MANIFACIER Christian, DELEUZE Johan, CHANIOL Bernard.

Secrétaire de séance : ROBERT Lionnel

Nombre de Délégués :

En exercice : 38

Présents : 6

Procurations : 0

Votants : 6

Absents : 32

Date de convocation : le 16 avril 2024

Objet : Création d'un emploi de chargé de mission « urbanisme »

Après une première convocation, la tenue du Comité syndical a eu lieu le 12 avril 2024. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette réunion, une deuxième convocation a été envoyée à tous les membres de cette instance le 16 avril 2024. Le Comité syndical s'est réuni la deuxième fois le 23 avril 2024.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. le Président expose au Comité Syndical que considérant la nécessité d'effectuer la révision du SCoT, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent de chargé de mission « urbanisme » à temps complet (catégorie A), en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 – **D'ACCÉDER** à la proposition du Président,

2 – **DE CRÉER** à compter du 2 septembre un emploi non permanent de chargé de mission « urbanisme » (catégorie A), à temps complet. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé seront fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents territoriaux,

3 – **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant au budget,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES

